SYNTHESE SUR LE NIVEAU D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 31 JUILLET 2020

Le présent document résume le niveau d'application par les Membres et Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI de certaines des plus importantes résolutions adoptées lors des sessions précédentes.

1. Niveau d'application de toutes les Résolution par les CPC de la CTOI

À sa 11e Session, le Comité d'Application a formulé la demande suivante :

> *« que, pour la prochaine session du CdA, les rapports d'application soient également présentés par MCG plutôt que seulement par CPC. L'idée serait d'examiner le niveau de mise en œuvre et éventuellement de compréhension de chaque MCG, ce qui pourrait aider le CdA à identifier les MCG qui ne sont pas efficaces et qui devraient être révisées ».* (*Para 118, IOTC-2014-CoC11-R).*

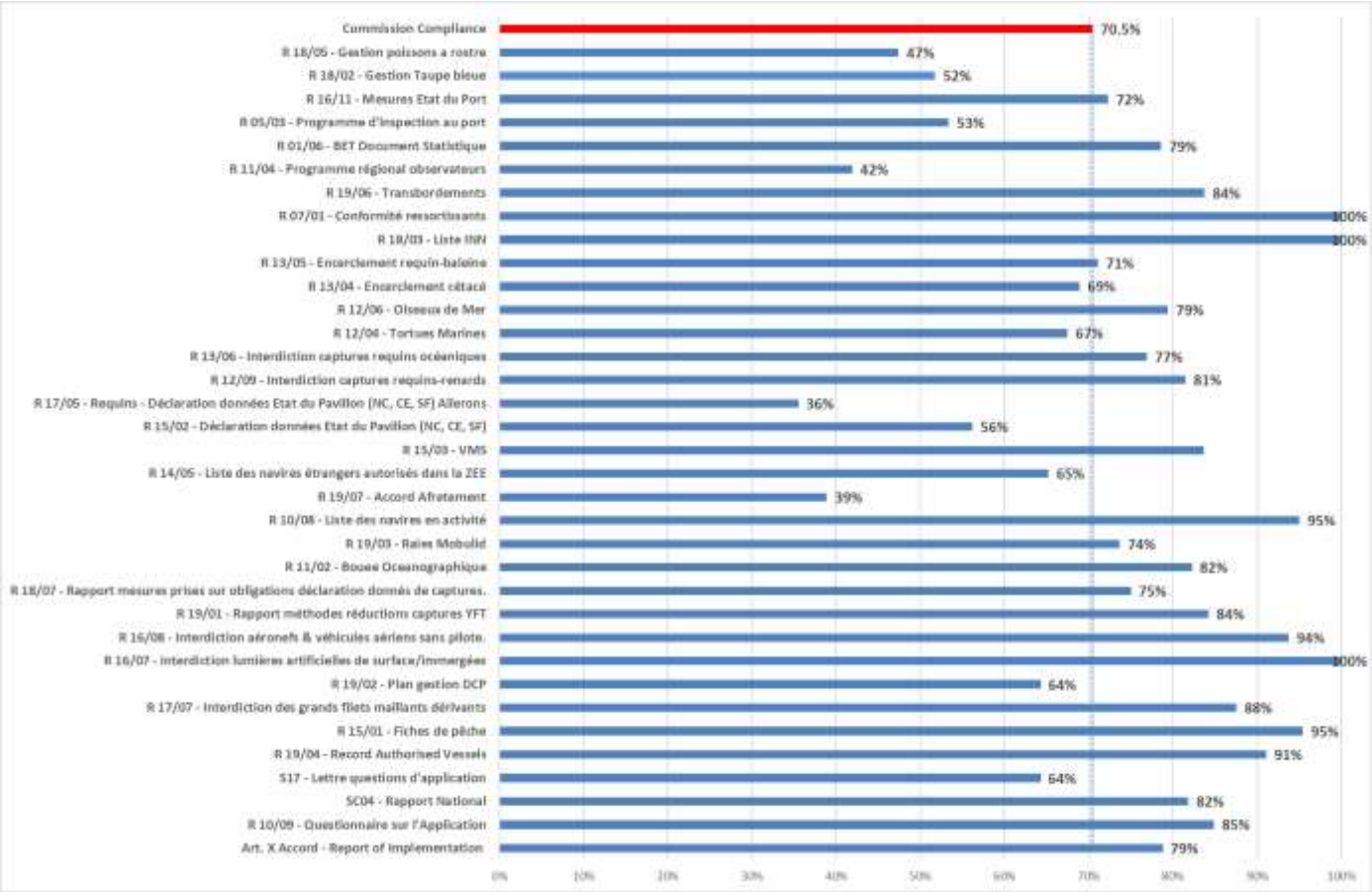

Figure 1. Niveau d'application, en 2019, des Résolutions de la CTOI comportant des exigences de déclaration.

2. Registre des navires autorisés (Résolution CTOI 19/04)

Au 6 avril 2020, le Registre CTOI des navires autorisés incluait un total de 5 272 navires de pêche et 78 navires transporteurs. Le nombre total de navires de pêche se composait de 1 818 (≈ 35 %) navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 24 m ou plus et de 3 454 (≈ 65 %) navires d'une longueur hors-tout de moins de 24 m. Vingt CPC ont enregistré des navires d'une LHT de 24 m ou plus et treize CPC ont enregistré des navires d'une LHT de moins de 24 m. Toutes les CPC ont fourni la longueur hors-tout de leurs navires, respectant la décision prise au CdA14 (2017) à l'effet que le Secrétariat de la CTOI n'enregistre pas de nouveaux navires sans LHT.

Depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 19/04, des informations obligatoires correspondant à 10 nouvelles exigences (propriétaire effectif, adresse du propriétaire effectif, entreprise, adresse de l'entreprise, numéro d'enregistrement de l'entreprise, image côté tribord, image côté bâbord, image de la proue, image du marquage externe) doivent être transmises par les CPC pour inclure les navires dans le Registre des navires autorisés de la CTOI. Des difficultés ont été signalées par certaines CPC, notamment celle ayant un grand nombre de navires, en ce qui concerne la disponibilité et l'obtention des photos des navires requises.

Une amélioration de la déclaration des numéros OMI est enregistrée, même si certaines CPC omettent toujours d'indiquer au Secrétariat de la CTOI quels segments de leurs flottilles ne sont pas éligibles aux numéros OMI, déclaration devenue obligatoire depuis janvier 2016.

Les Tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 apportent des informations complémentaires sur les nombres et types de navires ainsi qu'un résumé de l'exhaustivité des informations relatives aux navires que les CPC ont demandé à inclure dans le Registre CTOI des navires autorisés, respectivement. La Figure 2 illustre le niveau d'application concernant le Registre CTOI des navires autorisés de 2010 à 2019.

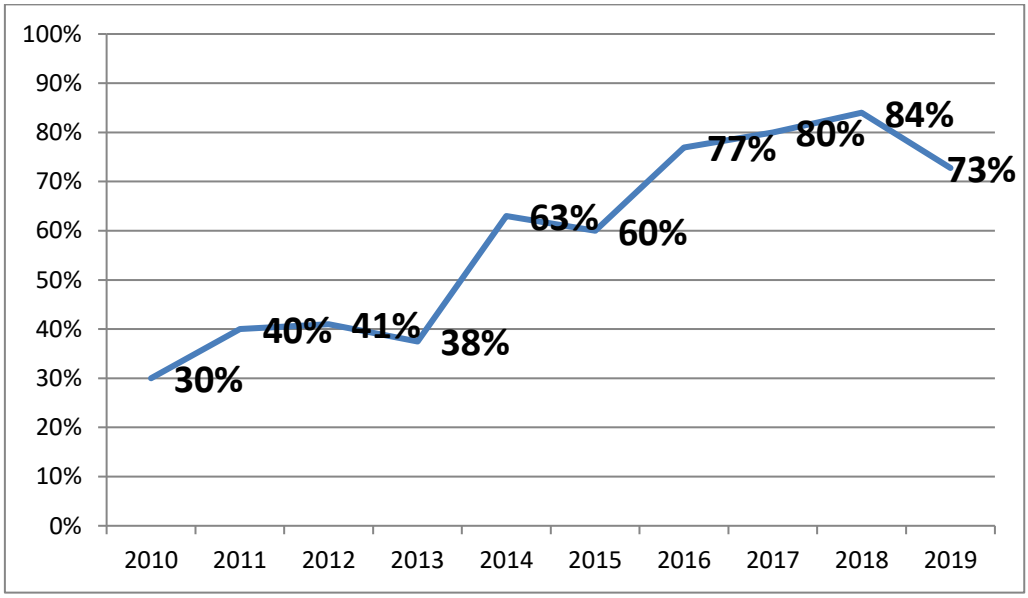

Figure 2. Tendances de l'application concernant le Registre CTOI des navires autorisés (Résolution 19/04) de 2010 à 2019. Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC pour lesquelles les deux obligations sont applicables.

Le Secrétariat de la CTOI continue à travailler étroitement avec toutes les CPC concernées pour veiller à ce que toutes les données exigibles, y compris les numéros OMI pour les navires éligibles, soient incluses dans le Registre CTOI des navires autorisés. Pendant la période intersessions, le Secrétariat de la CTOI a également poursuivi sa collaboration avec l'Administrateur du CLAV, jusqu'à la fin de son contrat à la mi-octobre, afin d'identifier de possibles doublons dans le registre. Lorsque ces éventuels doublons sont communiqués au Secrétariat de la CTOI, ils sont soumis aux CPC concernées pour obtenir leur avis sur les mesures rectificatives à prendre, si besoin. La Figure 3, ci-dessous, illustre les progrès accomplis au cours de ces six dernières années concernant les efforts du Secrétariat de la CTOI pour encourager les CPC à soumettre des informations complètes pour les navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés.

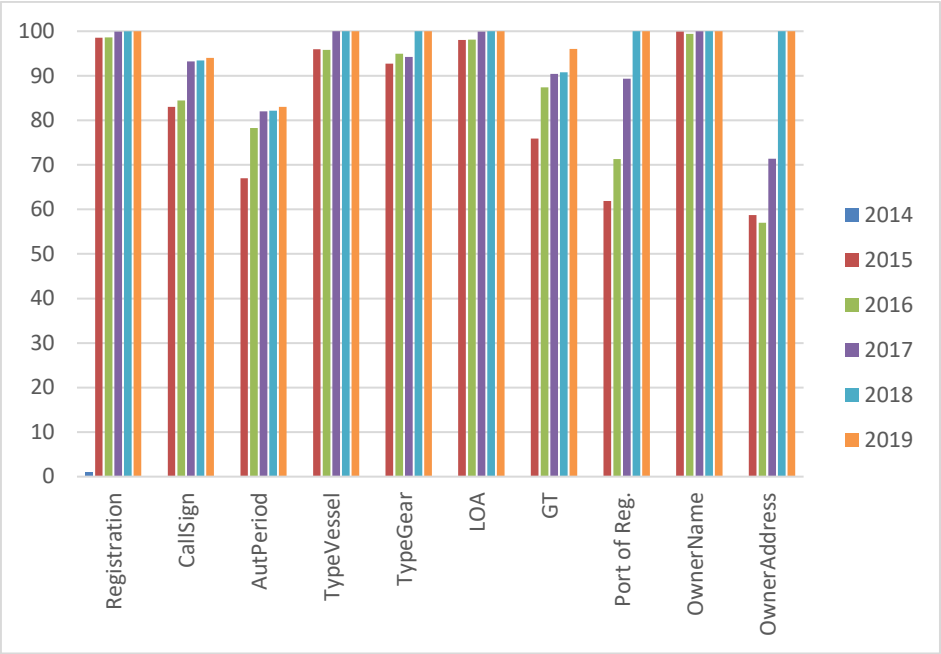

Figure 3. Tendances de l'exhaustivité des informations pour le Registre CTOI des navires autorisés.

En ce qui concerne la disposition prévoyant que les CPC fournissent un modèle de leur autorisation officielle de pêche (ATF) en-dehors de leur juridiction nationale, 20 des 23 CPC ayant des navires sur le Registre CTOI des navires autorisés ont soumis ledit modèle. Huit (8) de ces 20 CPC ont soumis des informations actualisées en ce qui concerne l'ATF au cours de la période intersessions. Ces modèles sont accessibles sur la partie sécurisée du site web de la CTOI (https://www.iotc.org/compliance/authorizations-templates-samples).

3. Registre des navires en activité (Résolution CTOI 10/08)

La Résolution 10/08 requiert que les CPC ayant des navires sur le Registre CTOI des navires autorisés soumettent au Secrétaire exécutif une liste de leurs navires qui auront été en activité dans la zone de la CTOI au cours de l'année précédente. À la date limite de soumission des informations relatives aux navires en activité, le 15 février 2020, quinze CPC avaient communiqué des informations sur leurs flottilles. Cinq CPC ont soumis la liste de leurs navires en activité après la date limite. Une CPC, ayant des navires inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés, n'a pas communiqué la liste de ses navires en activité à la date de préparation du présent document et une CPC a informé qu'aucun de ses navires n'était en activité dans la zone CTOI en 2018. Comme cela a été le cas l'année dernière, le Secrétariat de la CTOI a activement envoyé des rappels à chaque CPC, conformément à la recommandation du CdA09. Le Tableau 3 fournit un résumé des navires en activité dans la zone CTOI de 2002 à 2019. La Figure 4, ci-dessous, illustre le niveau d'application concernant le Registre des navires en activité de 2010 à 2019.

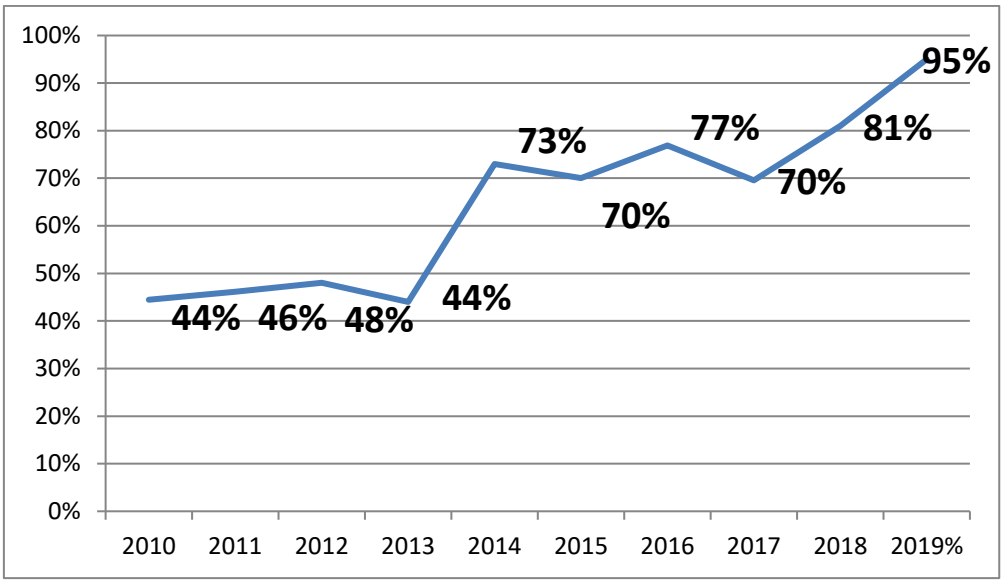

Figure 4. Tendances de l'application concernant le Registre des navires en activité (Résolution 10/08) de 2010 à 2019. Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles l'obligation s'applique.

4. Programme de Document Statistique pour le patudo (Résolution CTOI 01/06)

Pour 2018, six CPC ont déclaré des importations de patudo. En 2018, un total de 7 368 t de patudo ont été importées par les CPC déclarant dans le cadre de ce programme, soit près de 85 % du volume déclaré au titre de 2017. Sur les six CPC ayant déclaré des importations de patudo, le Japon reste l'importateur majeur (88 %), suivi de l'Union Européenne (10 %) et les 2 % restants correspondant à la Chine, la République de Corée, le Sri Lanka et la Thaïlande.

Actuellement, vingt-et-une CPC ont déclaré des informations sur 170 institutions et 797 personnes habilitées à valider les Documents Statistiques pour le patudo de la CTOI et le Certificat de réexportation de patudo de la CTOI. Deux anciennes CPC, le Belize et le Vanuatu, ont encore, à elles deux, 3 institutions et 9 personnes toujours habilitées à valider les documents dans le cadre du programme. El Salvador, qui est une non-CPC, a inscrit une institution et trois personnes sur la liste des institutions et personnes habilitées à valider les Documents Statistiques et Certificats de réexportation pour le patudo de la CTOI.

Sept CPC ont soumis un rapport annuel conformément à l'exigence de la Résolution 01/06. L'objectif du rapport annuel est que les CPC informent la Commission de toute divergence existant entre leurs chiffres d'exportation et les chiffres d'importation communiqués par l'État ou les États d'importation. La Figure 5 illustre les tendances du niveau d'application concernant les quatre obligations de déclaration au titre du Programme de Document Statistique pour le patudo de 2010 à 2019.

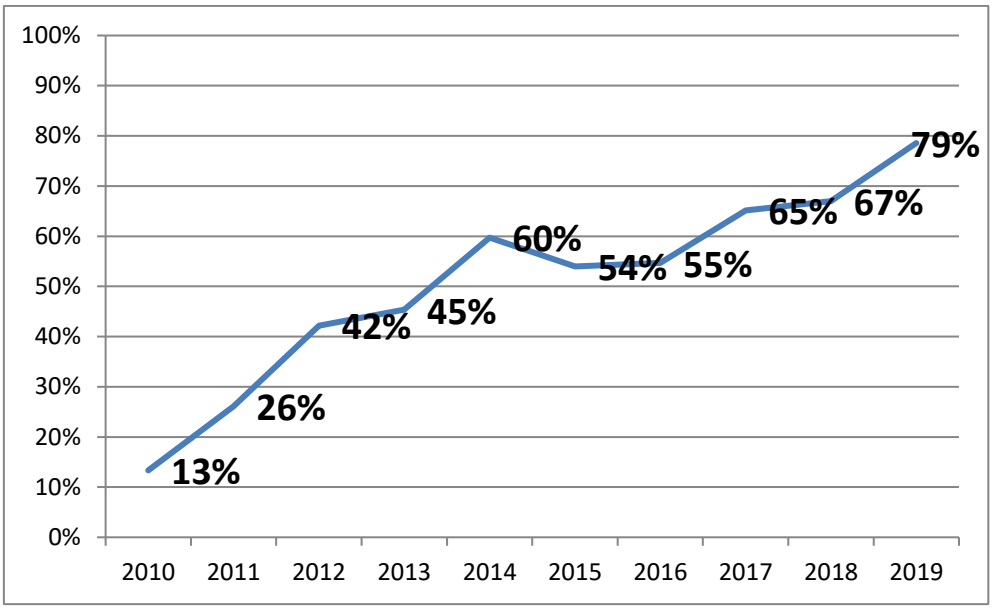

Figure 5. Tendances de l'application concernant la Résolution 01/06 de 2010 à 2019.
Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les quatre obligations de déclaration s'appliquent.

5. Programme de transbordements en mer de la CTOI (Résolution CTOI 19/06).

Depuis le 1er juillet 2008, toutes les flottilles soumettent des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV. Au 6 avril 2020, 78 navires étaient répertoriés en tant que navires transporteurs dans le Registre CTOI des navires autorisés, dont 26 ont été utilisés en 2019 par les flottilles participant au programme de transbordements en mer.

Des informations détaillées sur les activités réalisées dans le cadre du programme de transbordements en mer sont incluses dans le document IOTC-2020-CoC17-04a, qui a été élaboré par le Secrétariat de la CTOI, et dans le document IOTC-2020-CoC17-04b, qui a été élaboré par le Consortium exécutant le Programme. Conformément aux révisions effectuées à la résolution concernant le programme de transbordements en mer, à la Session de la Commission de 2011, le Secrétariat a également préparé le document IOTC-2020-CoC17-07b qui met en évidence les infractions potentielles observées dans le cadre du programme de transbordements en mer. Ce document fait également état des résultats des enquêtes menées par les flottilles concernées sur ces potentielles infractions.

Comme cela est le cas depuis le lancement du programme, le Consortium MRAG Ltd et CapFish cc a été chargé de l'exécution des travaux du MRO en 2019, sous la supervision du Secrétariat.

Concernant la disposition exigeant que les CPC du pavillon déclarent les informations sur les transbordements de leurs LSTV dans les ports étrangers de la zone de compétence de la CTOI en 2019 :

- Neuf (9) CPC ont soumis le rapport et les informations obligatoires conformément à l'exigence prévue à l'Annexe 1 de la Résolution 19/06 ou ont communiqué un rapport « nul » ;
- Quatre (4) CPC n'ont pas soumis le rapport obligatoire ;
- Cette exigence ne s'applique pas à 20 CPC étant donné qu'elles n'ont pas de LSTV dans le Registre CTOI des navires autorisés.

Les Figures 6a et 6b illustrent le niveau d'application concernant le programme de transbordements de 2010 à 2019.

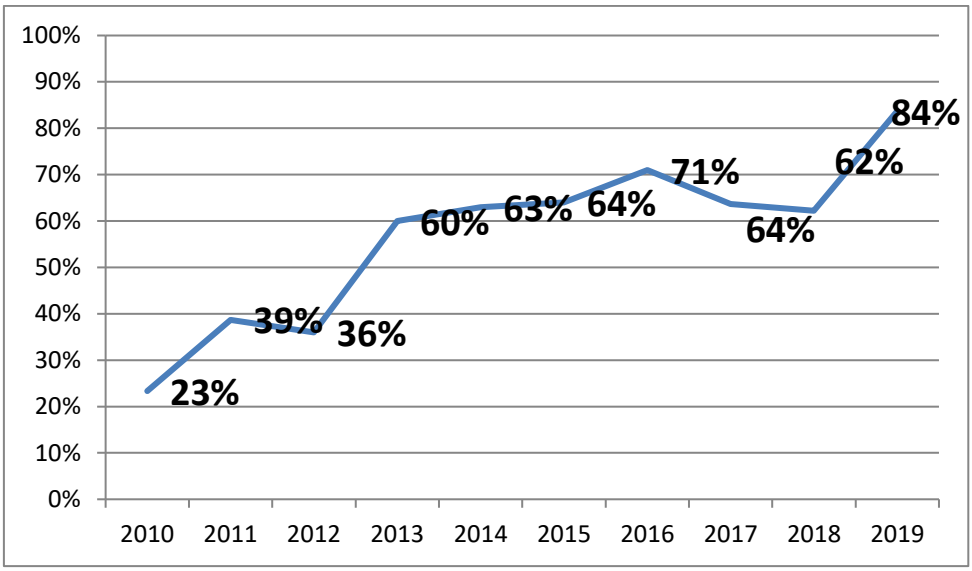

Figure 6a. Progrès dans l'application de la Résolution 19/06 de 2010 à 2019.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 5 exigences de déclaration s'appliquent.

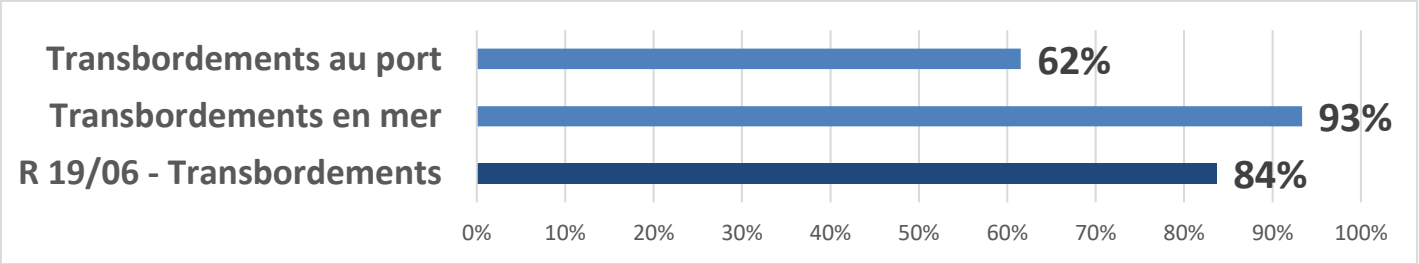

Figure 6b. Comparaison du niveau d'application entre les exigences sur les transbordements en mer et aux ports (Rés. 19/06).

6. Déclaration des statistiques exigibles (État du pavillon)

La plupart des CPC continue à communiquer des données partielles ou des jeux de données qui ne satisfont pas aux normes de déclaration de la CTOI.

Même si certaines améliorations ont été apportées en termes de proportion de jeux de données partiellement ou totalement déclarés par les CPC en 2019, la *ponctualité* de la soumission des données a également diminué. La déclaration tardive compromet la qualité des données disponibles pour l'année la plus récente, en compromettant le temps disponible pour la validation et vérification des données par le Secrétariat de la CTOI, et en limitant également les données disponibles pour les évaluations des stocks, notamment lorsque les données sont transmises aux alentours ou lors des réunions des Groupes de travail.

En ce qui concerne l'application de la Résolution 15/02[1] *parmi toutes les CPC*, en 2019 :

- 70 % de tous les jeux de données ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (51 % en 2018), dont 55 % ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (47 % en 2018).
- 24 % des jeux de données ont été partiellement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (17 % en 2018), dont 1 % a été déclaré avant la date limite du 30 juin (1 % en 2018).

L'exhaustivité et la soumission en temps opportun des données varient aussi fortement en fonction du *type de jeu de données*. En 2019 :

[1] Évaluée en termes d'application des 12 exigences de déclaration prévues par la Résolution 15/02. Inclut les données sur les captures nominales, la prise et effort et les fréquences de tailles pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins.

- Captures (nominales) totales : 94 % des prises totales ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (85 % en 2018), dont 72 % ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (73 % en 2018).
- Prise et effort : 77 % des prises totales ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (63 % en 2018), dont 62 % seulement ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (52 % en 2018).
- Données de fréquence de tailles : 65 % des prises totales ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (65 % en 2018), dont 50 % seulement ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (54 % en 2018).

En ce qui concerne l'application de la Résolution 15/02 *au niveau de chaque CPC*, en 2019 :

- Seules sept CPC (Australie, Chine, Rép. de Corée, Maurice, Afrique du sud, Royaume-Uni (« TBOI »)) ont été évaluées comme totalement conformes et ont communiqué *tous les jeux de données* conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (5 CPC en 2018, Australie, Chine, Rép. de Corée, Philippines et Royaume-Uni (« TBOI »)).
- 17 CPC ont été évaluées comme partiellement conformes et ont soumis des données soit incomplètes soit comportant des jeux de données qui n'étaient pas totalement déclarés conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (21 CPC en 2018).
- Quatre CPC (Érythrée, Somalie, Soudan et Yémen.) ont été évaluées comme non-conformes et n'ont pas soumis de jeux de données au Secrétariat de la CTOI (4 CPC en 2018). Les cinq CPC suivantes (France-TOM, Philippines, Sierra Leone, Liberia et Sénégal) n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI en 2018.
- Quatre CPC n'ont pas soumis de jeux de données à la CTOI pendant une période de plus de trois ans : Érythrée, Somalie, Soudan et Yémen.

La Figure 7 illustre le niveau d'application concernant la déclaration des statistiques exigibles sur les espèces CTOI et les requins de 2010 à 2018.

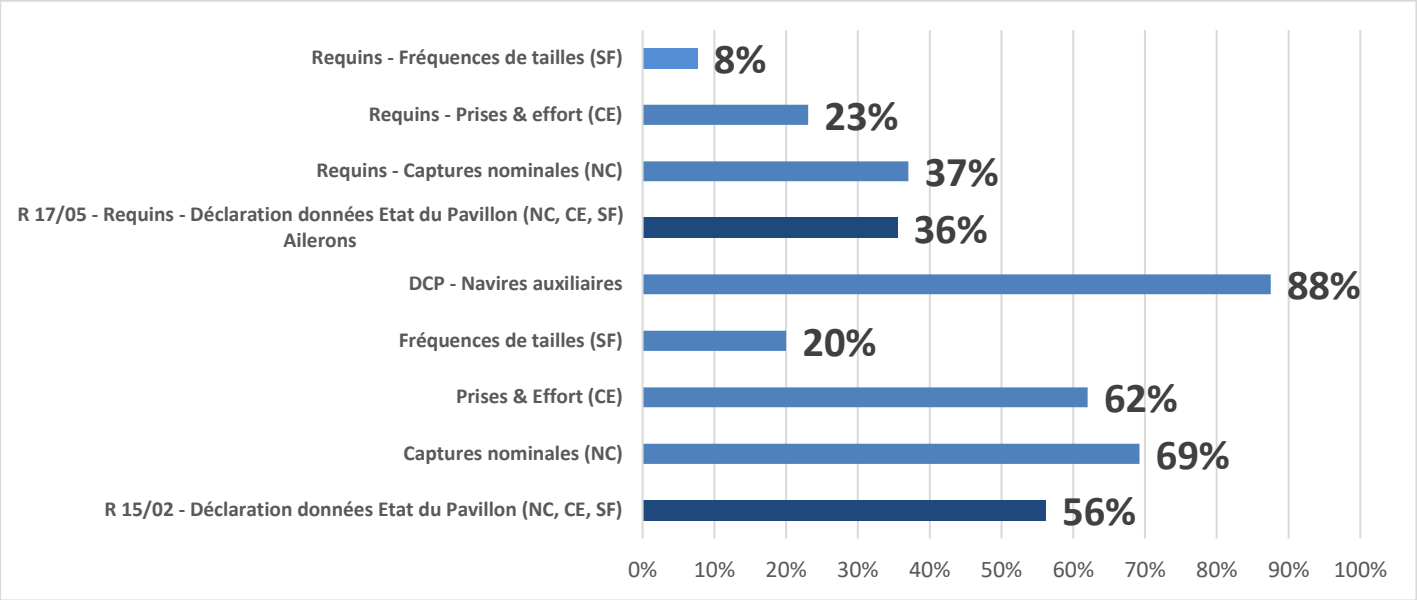

Figure 7. Niveau d'application des Résolutions relatives à la déclaration des statistiques exigibles sur les espèces CTOI et les requins (Rés. 15/02 et 17/05). (Données des prises accessoires de 2018 déclarées en 2019).

Les niveaux de déclaration des données de prises accessoires pour les oiseaux de mer et les tortues marines en 2019 ont continué à s'améliorer par rapport aux dernières années, mais dans une petite proportion par rapport à 2018. Toutefois, lorsque les données sont disponibles, elles sont généralement très incomplètes et agrégées par espèce.

Les Figures 8a et 8b illustrent le niveau d'application concernant la déclaration des données sur les espèces de prises accessoires de 2010 à 2018 (Rés. 17/05, 12/06, 12/04, 12/09, 13/04, 13/05, 13/06).

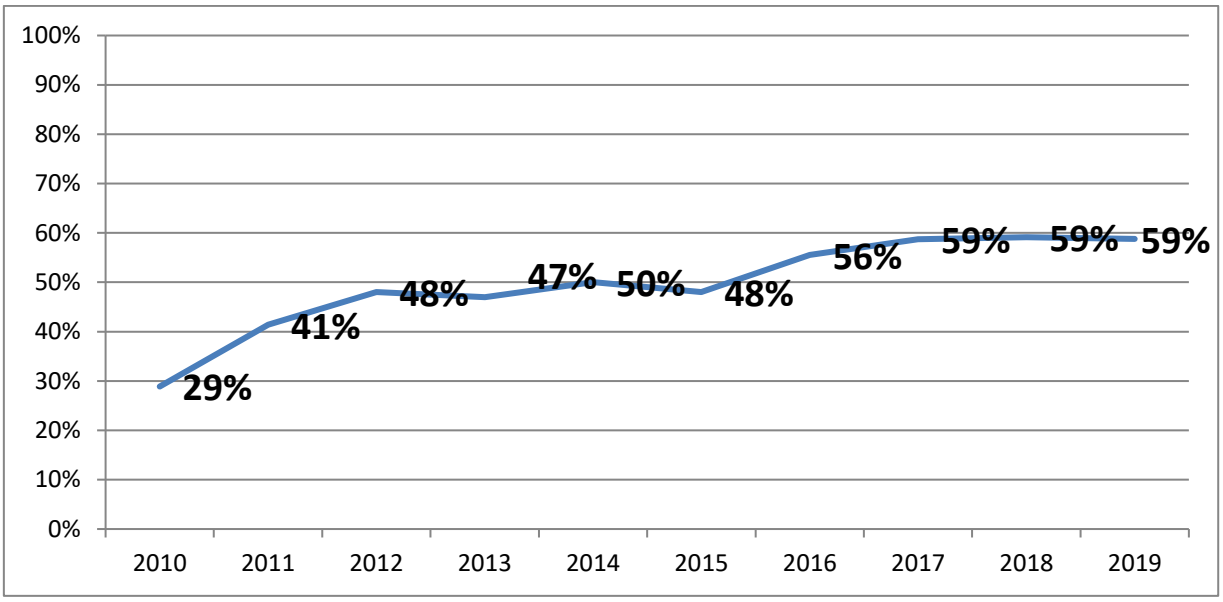

Figure 8a. Tendances de l'application concernant la déclaration des prises accessoires de 2010 à 2019. (Données des prises accessoires de 2018 déclarées en 2019).

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC respectant les 10 exigences de déclaration des données spécifiées dans les Résolutions relatives aux prises accessoires.

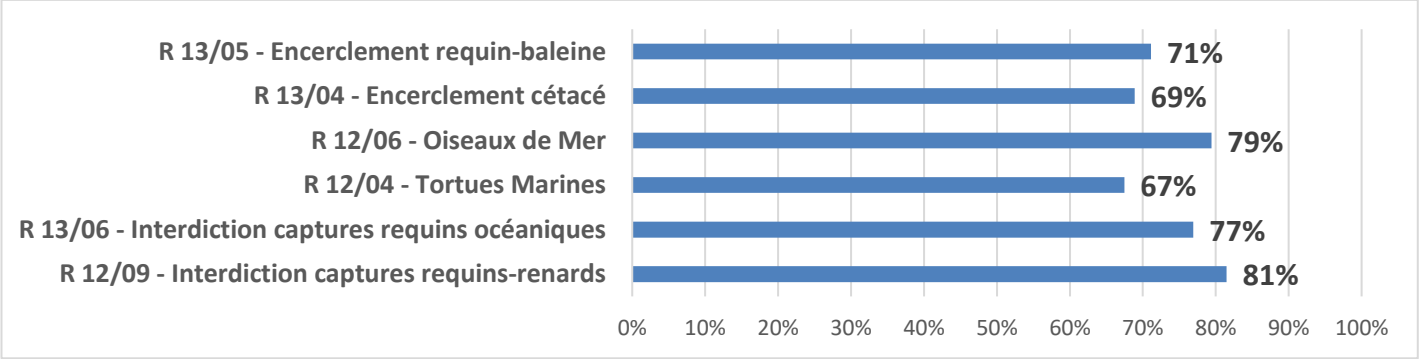

Figure 8b. Niveau d'application des Résolutions relatives à la déclaration des prises accessoires et des mesures d'atténuation (Rés. 12/06, 12/04, 12/09, 13/04, 13/05, 13/06).

7. Mécanisme régional d'observateurs (Résolution CTOI 11/04)

Depuis l'adoption de la Résolution sur un Mécanisme Régional d'Observateurs (Résolution 11/04), le Secrétariat de la CTOI a travaillé à faciliter la mise en application du programme d'observateurs au niveau national. Cette résolution a été soutenue, plus récemment, par la Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*. À la demande de la Commission, un projet pilote a été développé par le Comité Scientifique (IOTC-2017-S21-10) impliquant plusieurs axes de travail différents. Parmi ceux-ci : le développement de normes minimales de déclaration de données pour les observateurs ; le développement de normes pour le programme d'observateurs ; la révision du manuel d'observateurs dans le cadre de l'élaboration de modules de formation exhaustifs ; la mise en œuvre de la formation intensive en cours pour lancer ou élargir le programme d'observateurs au sein de 6 CPC ; le développement d'une base de données CTOI et d'outils électroniques permettant de gérer et de soumettre les données d'observateurs dans un format électronique standardisé au Secrétariat de la CTOI ; un projet pilote de suivi électronique sur les navires de moins de 24 mètres qui ne sont souvent pas en mesure de placer des observateurs à bord et le soutien à l'échantillonnage au port pour les pêches artisanales. Des informations plus détaillées sur ces activités sont incluses dans le document IOTC-2019-SC22-07.

Seize CPC ont soumis la liste des observateurs accrédités, dont l'Australie, la Chine (y compris Taiwan,Chine), les Comores, l'Union Européenne (ESP, FRA, PRT, GBR), l'Indonésie, le Japon, le Kenya, la République de Corée,

Madagascar, les Maldives, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, l'Afrique du sud, le Sri Lanka et la Thaïlande. Des informations détaillées sur 555 observateurs accrédités ont été communiquées jusqu'à présent au Secrétariat de la CTOI, parmi lesquels 420 sont enregistrés comme étant actifs.

Seize CPC ont soumis 2 176 rapports d'observateurs pour les années 2010-2019, dont l'Australie (2010-2012; 2014-2017), la Chine (2010; 2012-2019), l'Union Européenne (2010-2019), la France- TOM (2011-2013), l'Indonésie (2014, 2016-2018), le Japon (2010-2018), le Kenya (2016; 2018-2019), la République de Corée (2010; 2012-2018), Madagascar (2012-2015), les Maldives (2017-2019), Maurice (2015-2019), le Mozambique (2012, 2015-2017), les Seychelles (2014-2019), l'Afrique du sud (2011-2017), le Sri Lanka (2014-2019) et la Tanzanie (2016). De nombreuses données sur les marées des observateurs continuent à être soumises en tant que documents Pdf, Word ou d'autres formats non-standards, qui demandent d'importantes ressources au Secrétariat de la CTOI à des fins de traitement, bien que certaines CPC (par ex., le Japon et plus récemment la Chine, l'Australie, l'Union Européenne, l'Indonésie, le Kenya, les Maldives, Maurice, le Mozambique et le Sri Lanka) soumettent désormais les données des observateurs dans des formats électroniques qui peuvent être facilement exportés et traités (par exemple, fichiers .xls, .csv, .ros). La plupart des CPC ayant des navires de plus de 24 m LHT ou des navires <24 m pêchant en-dehors de leur ZEE continuent également à déclarer la couverture en dessous du niveau minimum de 5 % des opérations/calées par type d'engin, tel que spécifié dans la Résolution 11/04, même si les niveaux de couverture varient fortement selon les types d'engins et sont bien plus élevés pour les senneurs.

La Figure 9 illustre le niveau d'application concernant le Mécanisme Régional d'Observateurs de 2010 à 2018, en termes de proportion des flottilles obtenant le niveau de couverture minimum de 5 % des opérations ou calées.

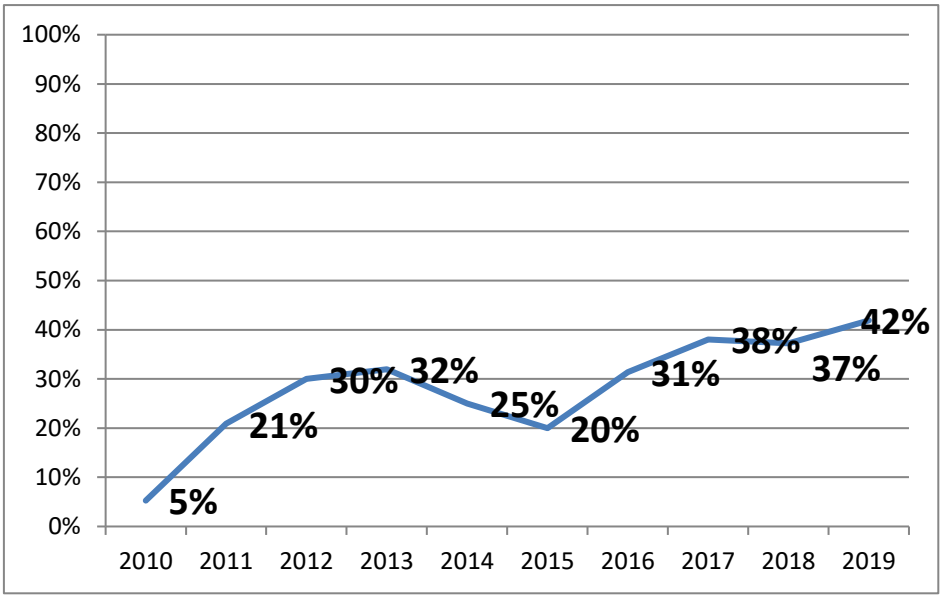

Figure 9 : Tendances de l'application de la Résolution 11/04 de 2010 à 2019 (Mécanisme Régional d'Observateurs mis en œuvre en 2018).

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 4 exigences de déclaration s'appliquent.

8. Mise en œuvre des Résolutions de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port

La Résolution 16/11 *sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)* dans la zone CTOI est entrée en vigueur le 1er mars 2011. À ce jour, 19 CPC ayant des ports situés dans la zone CTOI ont soumis des informations sur leurs ports désignés, les autorités compétentes et la période de notification requise par les navires étrangers pour demander l'entrée dans le/les port(s) des CPC (https://www.iotc.org/compliance/port-state-measures).

À ce jour, onze (11) CPC État du port soumettent des informations sur les inspections réalisées sur des navires étrangers et transmettent les Rapports d'inspection au port (PIR), conformément à l'exigence prévue au paragraphe 13 de la

Résolution 16/11 (Tableau 2). Cinq (5) CPC État du port, (Maurice, Madagascar, Thaïlande, Sri Lanka et Union Européenne) ont soumis des PIR avec les formulaires relatifs au suivi/à l'inspection des débarquements/transbordements.

Tableau 2. Rapports d'inspection au port (PIR) transmis au Secrétariat de la CTOI de 2016 à 2019 par les CPC État du port (LAN=débarquement ; TRX= Transbordement). Les informations de 2011 à 2019 sont disponibles à l'Annexe 2.

	CPC État du port	**MUS**	**MYS**	**KEN**	**MOZ**	**SYC**	**MDG**	**TZA**	**THA**	**LKA**	**ZAF**	**EU**
2016	Nbr d'escales au port	734	2	N/I	24	327	26	8	63	50	526	
	Nbr de navires inspectés	716	2	N/I	24	324	26	8	63	15	35	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	4	1	N/I	0	3	2	0	63	0	35	
	Nbr de PIR reçus	6m48e	1e	0	24m19e	112m5e	33e	4m	6m2 e	7m12e	10m33e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	10	
2017	Nbr d'escales au port	884	12	6	17	618	42	0	145	54	574	
	Nbr de navires inspectés	690	12	6	15	198	47	24	144	32	65	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	40	3	0	4	0	3	0	108	26	65	
	Nbr de PIR reçus	600e	0	6	15e	123m	33e	16m	89 e	33e	67e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	18	0	0	0	0	4	0	108	26	37	
2018	Nbr d'escales au port	809	22	7	14	N/I	17	0	89	105	639	
	Nbr de navires inspectés	737	10	7	14	226	17	0	89	39	106	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	8	0	0	0	6	3	0	54	27	106	
	E-PSM											
	Nbr d'escales au port	809	22	7	84	432	17	0	89	105	639	
	Nbr de PIR reçus	637e	10	4	10e	184m	33e	0	90 e	36e	95e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	N/A	0	5	3	N/A	54	20	83	
2019	Nbr d'escales au port	876	3	7	12	152	28	0	18	76	473	43
	Nbr de navires inspectés	744	3	7	12	152	28	0	18	34	132	3
	Nbr de LAN/TRX inspectés	17	N/A	N/A	8	5	7	0	9	30	46	1
	E-PSM											
	Nbr d'escales au port	746	3	7	124	474	28	0	18	76	473	43
	Nbr de PIR reçus	746	3	7	17e	14 e	28e	0	18 e	39e	0	3
	Nbr de formulaires de suivi reçus	17	N/A	N/A	0	0	7	N/A	9	10	0	0

N/A = aucun débarquement dans les ports de KEN, TZA et MOZ pour les années concernées ; N/I = pas d'information fournie par la CPC.

Les Nbr d'escales au port, Nbr de navires inspectés, Nbr de LAN/TRX inspectés sont les chiffres fournis par la CPC dans le Questionnaire d'application.

m = soumission du PIR sur support papier/email ; e = soumission du PIR via l'application e-PSM.

Année de première soumission d'un rapport d'inspection au Secrétariat

En ce qui concerne la Résolution 05/03, à ce jour, 8 CPC ayant des ports situés dans la zone CTOI ont soumis des informations sur les débarquements des navires étrangers dans leurs ports en 2018, ou ont soumis un rapport « Nul ».

Le Secrétariat a identifié les actions critiques à mettre en place pour transposer la Résolution sur les PSM dans les législations nationales (élaboration d'un modèle de réglementation PSM, avec l'appui du projet thonier GEF/FAO/ZADJN) et pour faciliter l'échange d'informations entre les CPC concernées, le Secrétariat et les autres parties intéressées par le biais de l'application e-PSM qui est devenue opérationnelle en mai 2016 (développée dans le cadre du projet Partenariat mondial pour les Océans de la Banque Mondiale).

Les Figures 11a et 11b illustrent le niveau d'application concernant la mise en œuvre des Résolutions sur les PSM de la CTOI de 2010 à 2019.

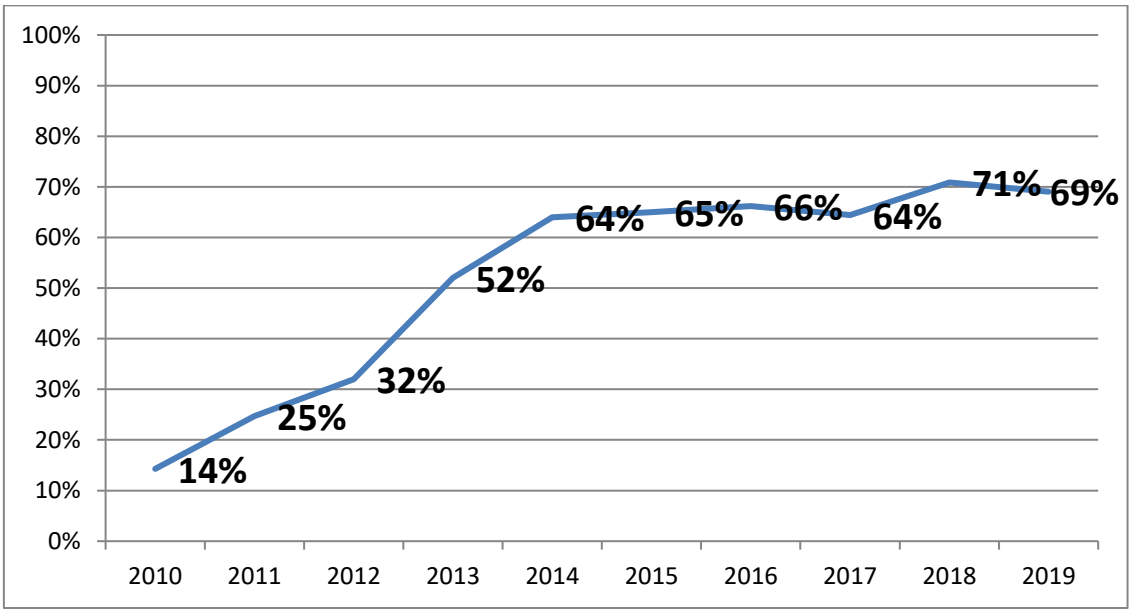

Figure 11a. Progrès dans l'application des Résolutions 05/03 et 16/11 de 2010 à 2019.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 6 exigences de déclaration s'appliquent.

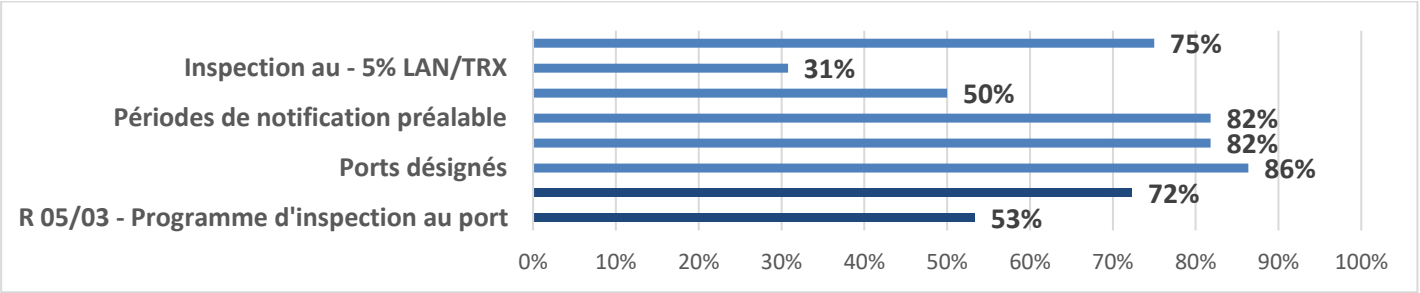

Figure 11b. Niveau d'application concernant les Résolutions relatives aux PSM (Rés. 05/03; 16/11).

RECOMMANDATION/S

Que le CdA17 :

1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC–2020–CoC17-03 ;
2) **PRENNE NOTE** du faible niveau d'application récurrent de la Résolution 11/04 (Mécanisme d'observateurs), de la Résolution 15/02 (Statistiques de capture) et de la Résolution 17/05 (Statistiques de capture sur les requins) ;
3) **NOTE** que seules trois CPC sont totalement conformes en ce qui concerne l'exigence des fréquences de tailles pour toutes leurs pêcheries et que deux CPC sont conformes en ce qui concerne les fréquences de tailles pour les requins ;
4) **NOTE** que le délai prévu dans le Règlement intérieur (15 jours pour commentaires) ne permet pas au Secrétariat de la CTOI de produire ce document de réunion 30 jours avant la réunion du Comité d'Application.

Annexe 1

Tableau 1. Nombre de navires de pêche, par type de navire, dans le Registre CTOI des navires autorisés au 6 avril 2020.

CPC	Nombre navires	Senne	Ligne	Palangre	Filet maillant	Chalut	Polyvalent	Canne	Navire de ravitaillement	Navire de recherche	Palangre-Canne
Australie	66	10	4	51	0	0	0	1	0	0	0
Chine	123	0	0	123	0	0	0	0	0	0	0
Union Européenne	117	42	1	61	1	3	0	0	9	0	0
Inde	4	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Indonésie	383	98	0	285	0	0	0	0	0	0	0
Iran	1 310	8	0	5	1 295	2	0	0	0	0	0
Japon	196	10	0	184	0	0	0	0	0	2	0
Kenya	3	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Corée, Rép. de	81	7	0	73	0	0	0	0	1	0	0
Liberia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Madagascar	8	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0
Malaisie	17	0	0	17	0	0	0	0	0	0	0
Maldives	926	0	0	30	0	0	0	896	0	0	0
Maurice	4	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Mozambique	24	0	0	24	0	0	0	0	0	0	0
Oman	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Pakistan	10	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0
Philippines	55	48	0	7	0	0	0	0	0	0	0
Seychelles	99	13	0	82	0	0	0	0	4	0	0
Afrique du Sud	34	0	0	16	0	0	0	1	0	0	17
Sri Lanka	1 801	0	0	36	0	0	1 765	0	0	0	0
Tanzanie	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Thaïlande	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Total	5 272	239	5	1 017	1 306	5	1 765	898	15	5	17

Tableau 2. Résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés au 6 avril 2020.

CPC	Nbr navires	<24	>=24	OMI	Immatriculation	Indicatif appel	Période autorisée	Type navire	Type engin	LHT	TB	TJB	Port d'immat.	Nom propriétaire	Adresse propriétaire
Australie	66	52	14	98%	100%	97%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Chine	123	0	123	100%	100%	100%	83%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	98%
Union européenne	117	21	96	84%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	18%	100%	100%	100%
Inde	4	0	4	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%
Indonésie	383	143	240	81%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Iran	1310	815	495	1%	100%	95%	0%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Japon	196	0	196	100%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	97%	99%	100%	100%	100%
Kenya	3	0	3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Corée, Rép. de	81	0	81	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Madagascar	8	8	0	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	13%	100%	100%	100%
Malaisie	17	1	16	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Maldives	926	552	374	4%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Maurice	4	0	4	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Mozambique	24	23	1	83%	100%	100%	71%	100%	100%	100%	100%	13%	100%	100%	100%

Oman	7	6	1	14%	100%	71%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Pakistan	10	10	0	0%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Philippines	55	0	55	4%	100%	100%	4%	100%	100%	100%	7%	96%	100%	100%	100%
Seychelles	99	23	76	82%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Afrique du Sud	34	21	13	76%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Sri Lanka	1801	1779	22	1%	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Tanzanie	1	0	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%
Thaïlande	3	0	3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%
Total	5272	3454	1818												

Tableau 3. Résumé des navires en activité dans la zone CTOI de 2000 à 2019.

	Année d'activité																			
CPC	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Australie	78	81	23	21	17	11	10	9	8	13	12	11	11	9	8	9	9	11	11	11
Belize	105	36	24	8	16	12	8	10	9	5	7	7	6	3	4					
Chine	98	92	90	62	62	67	67	67	46	32	20	15	36	36	47	53	67	81	85	88
France (UE)		16	42	18	18	298	290	42	44	42	35	33	27	24	28	29	29	29	30	30
Italie (UE)		1	1	1	1	1	1	1	1							1	1	1		1
Portugal (UE)		8	10	2	2	7	14	15	5	6	4	4	3	8	6	6	7	5	5	3
Espagne (UE)		36	17	20	34	41	49	50	39	30	26	34	38	42	47	43	47	37	34	32
Royaume-Uni (UE)							4	4	4	4	4	3	3	2	2	1	1	2	2	2
France (Territoires)						1	2	2	2		4	5	5	5						
Guinée		3	3	6	3	3	3													
Inde		3	3	2	2	4	70	77	34	50	64	51	20	15	25	25		4	4	4
Indonésie					754	1171	1201				993	1196	1275	1238	458	584	271	246	324	324
Iran							1016	1109	1206	1307	1270	1251	1233	1230	1228	1195	1205	1236	1221	1213
Japon	500	496	189	170	182	184	227	217	210	140	112	70	72	73	53	56	46	42	50	50
Kenya								1	2	2	1						1		3	
Corée, Rép. de	38		155	202	36	28	29	33	24	20	13	7	10	13	14	20	19	19	15	13
Madagascar				1		5	2	1	2		6	4	8	8	7	7	7	7	5	5
Malaisie			13	7	14	18	28	62	58	59	43	8	5	5	11	10	10	19	19	17
Maldives												234	249	318	344	367	372	400	391	393
Maurice			7	7	8	8	8	10	8	1	3	4	5	2	7	7	7	7	11	16
Oman					4	11	24	29	27				8	5	3	1	1	1		
Philippines		17	33	16	25	12	18	17	17	8	7	3	14	9	4					
Sénégal				1	1	1	3													
Seychelles		28	36	80	51	51	43	45	42	50	50	31	39	43	39	57	84	80	88	97
Afrique du Sud	6	12	12	16	9	4	17	16	10			15	13	16	6	15	13	17	24	17
Sri Lanka							1001	2631	2975	3261	3295	3588	2482	2241	1609	1577	1455	1374	1336	1182
Tanzanie								3	3		4	1	8	5	3	3	3			1
Thaïlande	3	2	4	2	2	8	13	11	6	11	10	5	5	5	6	9	1	1		
Uruguay		2	2	1			1													
Mozambique												1	1		2	9	11	2	2	4
Pakistan												10								
Vanuatu										4	4		2	17						
Total	828	833	664	643	1241	1946	4149	4462	4782	5045	5987	6591	5578	5372	3961	4084	3667	3621	3660	3499

Annexe 2

	CPC État du port	MUS	MYS	KEN	MOZ	SYC	MDG	TZA	THA	LKA	ZAF	EU
2011	Nbr de PIR reçus	24	0	0	0	211	0	0	0	0	0	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0	
2012	Nbr de PIR reçus	38	0	0	20	288	0	0	0	0	0	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0	
2013	Nbr de PIR reçus	40	0	2	16	242	25	6	0	0	85	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	2	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0	
2014	Nbr de PIR reçus	42	0	2	16	295	5	1	0	12	62	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0	
2015	Nbr d'escales au port	387	0	5	18	210	34	5	148	41	98	
	Nbr de navires inspectés	36	0	5	18	210	34	5	148	23	55	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	1	0	0	0	2	0	0	0	8	27	
	Nbr de PIR reçus	39	0	5	18	242	34	5	0	23	55	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	1	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	27	
2016	Nbr d'escales au port	734	2	N/I	24	327	26	8	63	50	526	
	Nbr de navires inspectés	716	2	N/I	24	324	26	8	63	15	35	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	4	1	N/I	0	3	2	0	63	0	35	
	Nbr de PIR reçus	6m48e	1e	0	24m19e	112m5e	33e	4m	6m2 e	7m12e	10m33e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	10	
2017	Nbr d'escales au port	884	12	6	17	618	42	0	145	54	574	
	Nbr de navires inspectés	690	12	6	15	198	47	24	144	32	65	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	40	3	0	4	0	3	0	108	26	65	
	Nbr de PIR reçus	600e	0	6	15e	123m	33e	16m	89 e	33e	67e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	18	0	0	0	0	4	0	108	26	37	
2018	Nbr d'escales au port	809	22	7	14	N/I	17	0	89	105	639	
	Nbr de navires inspectés	737	10	7	14	226	17	0	89	39	106	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	8	0	0	0	6	3	0	54	27	106	
	E-PSM											
	Nbr d'escales au port	809	22	7	84	432	17	0	89	105	639	
	Nbr de PIR reçus	637e	10	4	10e	184m	33e	0	90 e	36e	95e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	N/A	0	5	3	N/A	54	20	83	
2019	Nbr d'escales au port	876	3	7	12	152	28	0	18	76	473	43
	Nbr de navires inspectés	744	3	7	12	152	28	0	18	34	132	3
	Nbr de LAN/TRX inspectés	17	N/A	N/A	8	5	7	0	9	30	46	1
	E-PSM											
	Nbr d'escales au port	746	3	7	124	474	28	0	18	76	473	43
	Nbr de PIR reçus	746	3	7	17e	14 e	28e	0	18 e	39e	0	3
	Nbr de formulaires de suivi reçus	17	N/A	N/A	0	0	7	N/A	9	10	0	0

Remarques :

N/A = aucun débarquement dans les ports de MYS, KEN, TZA pour les années concernées ; N/I = pas d'information fournie par la CPC.
Les Nbr d'escales au port, Nbr de navires inspectés, Nbr de LAN/TRX inspectés sont les chiffres fournis par la CPC dans le Questionnaire d'application.
m = soumission du PIR sur support papier/email ; e = soumission du PIR via l'application e-PSM.

Année de première soumission d'un rapport d'inspection au Secrétariat

Codes de pays et noms des pays.
MUS : Maurice ; MYS : Malaisie ; KEN : Kenya ; MOZ : Mozambique ; SYC : Seychelles ; MDG : Madagascar ; TZA : Tanzanie ; THA : Thaïlande ; LKA : Sri Lanka ; ZAF : Afrique du Sud, EU : Union Européenne.